



DIMANCHE 14 MAI 2023

De 9 h à 17 h

Pour participer, il vous suffit de retourner le bulletin d'inscription signé attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de la brocante/vidé-grenier que vous trouverez au verso, accompagné des pièces obligatoires pour la réservation (voir détails ci-dessous) et de votre règlement à :

MAIRIE DE MARIGNIER

Service Vie Associative

43 Avenue de la Mairie - 74970 MARIGNIER

Tél. : 04.50.34.54.68

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de **LE PTIT'PLUS DU CLOS CASAI**

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NOM DE VOTRE SOCIETE (S'il y a lieu) : _____

ADRESSE (Siège social société) : _____

SPECIALITE : _____ Tél. : _____ Mail : _____

Veillez réserver pour mon stand :

	<i>Tarif/ml</i>	<i>Mètre linéaire</i>	<i>Total</i>
Emplacement à l'extérieur <i>Attention : si vous venez avec des tonnelles, profondeur de celles-ci maximum 3 m</i>	3.50 €		€
	<i>Tarif/véhicule</i>	<i>Nb véhicule(s)</i>	
Véhicule(s) à côté du stand – Profondeur des stands 5 m Heure limite d'arrivée : 7 h 00 <i>Attention : emplacement minimum de 5 mètres linéaires si véhicule à proximité du stand</i>	10,00 €		€
TOTAL :			€

Vous êtes un particulier : vous déclarez sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) et n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto/verso, permis de conduire, passeport, titre de séjour).

Vous êtes un professionnel : vous déclarez sur l'honneur être soumis à l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (art. 321-7 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (ou celle de la personne qui représente votre société sur le stand) et de votre inscription au registre du commerce.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur écrit au verso (Merci de cocher pour attester de votre lecture)

Date :/...../.....

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE/VIDE-GRENIER DU 14 MAI 2023
LE CLOS CASAÏ – MARIGNIER (Emplacements : parking de la maison de retraite)

Article 1 : Les réservations seront enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopie des pièces obligatoires suivant votre situation, règlement (chèque à l'ordre de *LE PTIT'PLUS DU CLOS CASAÏ*).

Article 2 : Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, **les horaires suivants devront impérativement être respectés** :

- Ouverture du site pour la mise en place à partir de **6 h 30 pour les emplacements avec véhicule(s)** et à partir de **7 h 00 pour les emplacements sans véhicule(s)**
- Réception et installation des exposants avant 9 h 00 impérativement, excepté pour les exposants ayant réservé un emplacement « véhicule(s) » dont l'heure limite d'arrivée est fixée à 7 h 00
- Départ possible des exposants à partir de 17 h 00

Tout emplacement réservé et non occupé à 9 h 00 sera considéré comme libre.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera **interdite** dans l'enceinte de la brocante/vidé-grenier **de 9 h 00 à 17 h 00**. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 4 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle vous sera remis dès votre arrivée pour les déchets de la journée. Pour les invendus que vous ne souhaitez pas récupérer, un conteneur sera à votre disposition.

Article 6 : Par respect pour les résidents de l'établissement, il sera strictement interdit de fumer sous les fenêtres des chambres et sur les stands. Merci d'utiliser le coin fumeur dédié et situé à l'écart du bâtiment.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux de compagnie sera réglementée dans le périmètre de la brocante/vidé-grenier ; les chiens notamment devront être tenus en laisse.

Article 8 : Dimanche 14 mai 2023, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.